

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2020/042**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 25

**Membres absents** : 2

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, , Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Jean TELASCO, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Christian FALZON, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Bertille MARTY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Xavier ROCA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Laurent FOURMOND (procuration à M. Jean-Pascal GARDELLE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

**Secrétaire de séance** : Karine CAROLA

**Date de la convocation** : 18/06/2020

**ELECTION DES DELEGUEES AU SYM PYRENEES-MEDITERRANEE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L 5721.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune de Pézilla la Rivière au Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M). Il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires.

M. le Maire propose de désigner Mesdames Corinne ROLLAND-MCKENZIE et Karine CAROLA.

Une seule liste étant déposée,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU l'article L2121-21 du CGCT ;

► **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,

► **DESIGNE** les déléguées suivantes pour représenter la Commune au Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M). : Mesdames **Corinne ROLLAND-MCKENZIE** et **Karine CAROLA**.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*